

Projet de loi

portant approbation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID-21)

Avis du Conseil d'État

(30 juin 2026)

En vertu de l'arrêté du 15 mai 2026 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, le texte, en version anglaise, de la résolution n° 255 adoptée le 15 avril 2025 par le Conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement (AID) concernant la vingt-et-unième reconstitution des ressources financières avec ses annexes, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

Considérations générales

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l'approbation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID).

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Les articles sont à introduire sous la forme abrégée « **Art.** ».

Intitulé

Le Conseil d'État constate qu'à l'article 1^{er} de la loi en projet, les auteurs citent la dénomination exacte de l'Association internationale de

développement, suivie de son sigle placé entre parenthèses. Dans un souci de parallélisme, il y a lieu de viser à l'intitulé « l'Association internationale de développement (AID) ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 30 juin 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch